



Monsieur Harold LeBel
Député de Rimouski
Hôtel du Parlement
1045, rue des parlementaires, 3^e étage, bureau 3.88
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Député,

En réponse à votre interrogation, nous soulignons que, conformément à la directive DF01-201900¹ du Secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, les mémoires comprennent une section intitulée « Évaluation intégrée des incidences », laquelle vise notamment les effets de l'intervention sur les personnes âgées et la pauvreté.

Vous pouvez consulter les mémoires, les analyses réglementaires et les documents destinés au public à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/premier-ministre/equipe/conseil-des-ministres/memoires-conseil-ministres#c149792>.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député, nos salutations distinguées.

Le ministre de la Justice et
procureur général,

SIMON JOLIN-BARRETTE

¹ https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/conseil-executif/publications-adm/politiques_directives_procedures/1_Directive_documents_decisionnels_information.pdf?1587493955.